

Modification des statuts de la Communauté de Communes Porte Océane du limousin

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-1 et suivants

Considérant l'évolution du CGCT et notamment ces articles 5214-16 et 5211-17

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 portant création de la communauté de communes porte Océane du Limousin

Vu les statuts communautaires en vigueur depuis le 26 septembre 2019

Considérant l'évolution de l'activité de l'EPCI pour assurer la parfaite réalisation de certaines compétences

Considérant le constat des commissions démontrant que la compétence "chemins de randonnées" serait mieux encadrée par l'échelon communal

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 17 décembre 2020 pour décider la modification statutaire et la nouvelle rédaction des statuts annexés à la présente

Il vous est proposé d'adopter la modification proposée et votée par le Conseil communautaire lors de sa réunion du 17 décembre 2020, selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la modification des statuts telle que présentée

- DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN

ARTICLE 1^{ER} : COMMUNES MEMBRES

Sont membres de la communauté de communes de PORTE OCEANE DU LIMOUSIN les communes de :

- Chaillac-sur-Vienne
- Chéronnac
- Javerdat
- Les Salles Lavauguyon
- Oradour-sur-Glane
- Rochechouart
- Saillat-sur-Vienne
- Saint-Brice-sur-Vienne
- Saint-Junien
- Saint-Martin-de-Jussac
- Saint-Victurnien
- Vayres
- Videix

ARTICLE 2 : NOM ET SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Le siège de la communauté de communes PORTE OCEANE DU LIMOUSIN est situé 1 avenue Voltaire dans la commune de Saint-Junien

ARTICLE 3 : COMPETENCES

I. Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Eau et Assainissement des eaux usées.

II. Compétences supplémentaires

PARTIE 1 : compétences supplémentaires relevant de l'article 5214-16 du CGCT :

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;

PARTIE 2 : compétences supplémentaires relevant de l'article 5211-17 du CGCT

- **Développement des infrastructures et usages numériques dans l'espace communautaire :**
 - *Développement et soutien aux usages du numérique :*
 - Création, aménagement et équipement d'un réseau de tiers-lieux dans l'espace communautaire.
 - *Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales :*
 - Etudes et participations à des actions d'aménagement des réseaux numériques nécessaires au développement de la desserte en haut débit et très haut débit du territoire communautaire ;
 - Adhésion au syndicat mixte DORSAL.
- **Activités périscolaires, développement et aménagement social :**
 - *Equilibre du territoire en aménagement à destination de la jeunesse ;*
 - *Entretien et gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal à Chaillac-sur-Vienne, dénommé accueil de loisirs intercommunal.*
- **Aménagements et équipements touristiques :**
 - *Aménagement, entretien, gestion et promotion d'équipements et sites touristiques ;*
 - *Site dédié à la promotion du cuir : Création, gestion et entretien de la Cité du Cuir de Saint-Junien ;*
 - *Site dédié à la promotion des phénomènes météoriques : gestion et entretien de l'espace muséographique concernant l'astroblème de Rochechouart ;*
 - *Création, aménagement, gestion et entretien de gîtes ;*
 - *Gîte de St-Martin-de-Jussac ;*
 - *Gîtes de La Chassagne-commune de Videix ;*
 - *Création, gestion et entretien d'espace pour camping-cars ;*
 - *Gestion et entretien d'une aire de repos pour camping-cars à Oradour-sur-Glane ;*
 - *Gestion et entretien d'une aire de repos et de pique-nique à Javerdat ;*
 - *Gestion et entretien des bornes de camping-car à Rochechouart et Vayres ;*
 - *Aménagement, entretien, gestion sites touristiques dédiés à la découverte de la nature :*
 - L'Ile de Chaillac ;
 - Circuits d'interprétation de La Rosacée à Vayres, de la Météorite à Rochechouart, de l'Ile de Chaillac.

- **Services à la population**
 - *Equilibre du territoire en offre de soins :*
 - Création et entretien d'une maison de santé pluridisciplinaire à Rochechouart
 - *Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne à la place des communes.*
- **Dynamique démographique**
 - Soutenir le développement démographique dans l'ensemble du territoire ;
 - Création, entretien et gestion de lotissements d'intérêt communautaire, y compris la voirie (dont la forme juridique est un SPA en régie directe).
- **Requalification des friches industrielles**
 - Portage d'opérations de requalification des zones de friches industrielles s'inscrivant dans le cadre d'un projet intercommunal ;
 - Participation financière et technique aux opérations de requalification des zones de friches industrielles s'inscrivant dans le cadre d'un projet communal.
- **Aménagement, équipement, gestion et entretien d'une pépinière d'entreprises**

III. Autres dispositions

Adhésion aux organismes extérieurs

En application de l'article L. 5214-27 du CGCT, le conseil communautaire peut décider d'adhérer à des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres habituellement requis.

Intervention sur des territoires hors du périmètre de l'EPCI

En application de l'article L. 5111-1-1 du CGCT, la communauté de communes a la possibilité d'intervenir sur un territoire autre que celui de l'EPCI.

ARTICLE 4 : DUREE D'INSTITUTION

La communauté de communes PORTE OCEANE DU LIMOUSIN est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Fait à Saint-Junien, le 17 décembre 2020

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD